

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAUFOUR NOTRE DAME

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mars à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 13 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers votants : 11

Présents : Mr WIEL, Mr CHEVALIER, Mr BARRIER, Mr ORY, Mr SIMON, Mme TARNAUD, Mme PERRICHET-BAUDET, Mr UZU, Mme GUESNERIE

Absentes excusées : Mme FONTENELLE pouvoir donné à Mme TARNAUD, Mme LELOUP, Mme LEDRU, Mme TIVAUX, Mr JARDIN

Secrétaire de séance : M Jean-Baptiste WIEL

---

**1 / Approbation du compte administratif 2017 et du compte de gestion 2017 du receveur.**

**Approbation du compte administratif 2017 du budget de la Commune**

Monsieur le Maire Patrice LEBOUCHER fait lecture du Compte Administratif en section de fonctionnement et investissement et des résultats d'exécution de l'exercice 2017.

	Résultat cumulé fin 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2016	à	Report CCBC	Résultat exercice 2017	Résultat Cumulé fin 2017
Investissement	- 19 166,45			113 023.00	- 287 828,06	- 193 971,51
Fonctionnement	383 146.39			123 936.74	122 965.90	630 049.03

Lecture faite des chapitres du Compte Administratif, Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote et nomme un Président de séance avant de quitter la salle. Madame Stéphanie TARNAUD conseillère municipale, est nommée Présidente de séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal procèdent au vote du Compte Administratif 2017 de la commune.

Vote à main levée : pour 11            contre : 0            abstention : 0

Le Compte Administratif 2017 du budget de la Commune est adopté à l'unanimité.

**Délibération 201803D01**

**Approbation du COMPTE DE GESTION 2017 du Budget COMMUNE dressé par Madame GOUSSET, Receveur**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2017,**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas été fait d'observation,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### **Délibération 201803D03**

#### **2/ 3/ Affectation de résultat de fonctionnement et d'investissement du budget 2017**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,  
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

<b>au titre des exercices antérieurs :</b>	<b>+ 383 146,39 euros</b>
<b>au titre de l'exercice arrêté au 31/12/2017 :</b>	<b>+ 122 965,90 euros</b>

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Bocage Cénomans,  
Résultat de fonctionnement au 31/12/2017 : **+ 123 936,74 euros**  
**soit un excédent de :** **+ 630 049.03 euros**

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de **320 000 euros**

#### **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution de la section d'investissement : (hors restes à réaliser)	<b>- 306 994,51 euros</b>
--	---------------------------

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Bocage Cénomans,  
Résultat d'investissement au 31/12/2017 : **+ 113 023.00 euros**  
Solde des restes à réaliser en investissement budget commune **+ 122 128,00 euros**

Vu le solde de la section d'investissement et le solde des restes à réaliser en investissement, il y a affectation obligatoire en investissement.

Le Conseil Municipal décide d'affecter eau compte 1068	<b>+ 71 843.51 euros</b>
--	--------------------------

**Donc l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) est de : 558 205,52 euros**

Votes : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

### **Délibération 201803D05**

#### **4/ Vote du Budget Primitif 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget 2018 de la Commune (M14) en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après avoir entendu la lecture et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2018 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 1 210 303.44 euros et en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 1 076 712.28 euros.

Vote à main levée : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

### **Délibération 201803D08**

#### **5/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018.**

Vu la délibération du 12 décembre 2016 (convention cadre) sur les conditions d'adhésion de la Commune à la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole et notamment le respect de l'engagement de neutralité vis-à-vis des contribuables de Chaufour Notre Dame,

Compte tenu des transferts de compétence de la Commune vers la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole,

Le Maire indique au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises,

Après avoir pris connaissance de l'évolution des bases fiscales notifiées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité les taux indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Bases notifiées 2018	Taux 2017	Taux 2018 votés	Produit Correspondant 2017
Taxe d'habitation	727 300	13.65	13.65	99 276
Taxe sur le foncier bâti	532 500	14.17	14.17	75 455
Taxe sur le foncier non bâti	107 100	12.24	12.24	13 109
Cotisation Foncière des Entreprises CFE	46 800	8.69	8.69	4 067
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU 2017				191 907

### **Délibération 201803D06**

## 6/ Vote des subventions 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité les subventions figurant dans le tableau ci-dessous :

Association des Retraités Chaufour Notre Dame	500.00 €
O.C.C.E Coop Scolaire école publique Jules Ferry Chaufour Notre Dame	380.00 €
OGEC Ecole Ste Jeanne d'Arc Chaufour Notre Dame	12 817.00 €
Association Sportive Chaufour Notre Dame	1 600.00 €
UNC Chaufour Notre Dame	240.00 €
Association Familles Rurales de Chaufour Notre Dame	1 000.00 €
Maison Familiale et Rurale de Coulans Sur Gée	80.00 €
Chambre de Commerce et d'Industrie Le Mans	80.00 €
Comité des fêtes de Chaufour notre Dame	600.00 €
Association Les Petites Mains de Chaufour Notre Dame	200.00 €
Association Lover Country Chaufour Notre Dame	1 000.00 €
Association Maison Familiale Rurale Fyé	40.00 €
Association ADEN LGV/BPL	50.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 587.00 €</b>

## Délibération 201803D07

### 7/ Demande de subventions pour le projet d'extension de la maison de service

Pour maintenir les services publics et revitaliser le centre bourg de Chaufour-notre-Dame, la municipalité a décidé en 2016 de rénover et de mettre en accessibilité un bâtiment communal à vocation multiple accueillant l'agence postale mais également des services de soins comme une infirmière et un ostéopathe.

Pour répondre à la demande des habitants de maintenir des services de proximité, la Commune a décidé de réaliser une extension du bâtiment pour être en capacité d'accueillir le cas échéant d'autres services de manière ponctuelle (type PMI, assistante sociale, autre activité temporaire de services ...), dans de nouveaux locaux qui serviront également pour les activités des associations locales.

Le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux pour un montant estimé de 97 500 euros HT soit 117 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal atteste de l'inscription du projet au budget primitif 2018 dans les dépenses de la section investissement et de la compétence de la collectivité à réaliser ces travaux. Le début des travaux sera engagé au 3<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Nouveau Contrat Régional 2015/2018	26 000.00 €
Contrat de Ruralité	20 000.00 €
DETR 2018	32 000.00 €
Maître d'ouvrage	19 500.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>97 500.00 €</b>

Le Conseil Municipal autorise le Maire Patrice LEBOUCHER à déposer une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (Contrat de Ruralité) et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

## Délibération 201803D02

Pour maintenir les services publics et revitaliser le centre bourg de Chaufour-notre-Dame, la municipalité a décidé en 2016 de rénover et de mettre en accessibilité un bâtiment communal à vocation multiple accueillant l'agence postale mais également des services de soins comme une infirmière et un ostéopathe.

Pour répondre à la demande des habitants de maintenir des services de proximité, la Commune a décidé de réaliser une extension du bâtiment pour être en capacité d'accueillir le cas échéant d'autres services de manière ponctuelle (type PMI, assistante sociale, autre activité temporaire de services ...), dans de nouveaux locaux qui serviront également pour les activités des associations locales.

Le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux pour un montant estimé de 97 500 euros HT soit 117 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal atteste de l'inscription du projet au budget primitif 2018 dans les dépenses de la section investissement et de la compétence de la collectivité à réaliser ces travaux. Le début des travaux sera engagé au 3<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Nouveau Contrat Régional 2015/2018	26 000.00 €
Contrat de Ruralité	20 000.00 €
DETR 2018	32 000.00 €
Maître d'ouvrage	19 500.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>97 500.00 €</b>

Dans le cadre de l'avenant au Nouveau Contrat Régional (NCR) 2015/2018 cosigné par la Région des Pays de la Loire et Le Mans Métropole, une subvention régionale de 26 000 € a été inscrite en faveur de l'opération « Extension de la maison des services à Chaufour notre Dame ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement de ce projet et autorise Monsieur Le Maire à solliciter pour ce projet cette subvention régionale de 26 000 € dans le cadre du NCR 2015/2018.

## Délibération 201803D10

Pour maintenir les services publics et revitaliser le centre bourg de Chaufour-notre-Dame, la municipalité a décidé en 2016 de rénover et de mettre en accessibilité un bâtiment communal à vocation multiple accueillant l'agence postale mais également des services de soins comme une infirmière et un ostéopathe.

Pour répondre à la demande des habitants de maintenir des services de proximité, la Commune a décidé de réaliser une extension du bâtiment pour être en capacité d'accueillir le cas échéant d'autres services de manière ponctuelle (type PMI, assistante sociale, autre activité temporaire de services ...), dans de nouveaux locaux qui serviront également pour les activités des associations locales.

Le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux pour un montant estimé de 97 500 euros HT soit 117 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal atteste de l'inscription du projet au budget primitif 2018 dans les dépenses de la section investissement et de la compétence de la collectivité à réaliser ces travaux. Le début des travaux sera engagé au 3<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Nouveau Contrat Régional 2015/2018	26 000.00 €
Contrat de Ruralité	20 000.00 €
DETR 2018	32 000.00 €
Maître d'ouvrage	19 500.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>97 500.00 €</b>

Le Conseil Municipal autorise le Maire Patrice LEBOUCHER à déposer une demande de subvention au titre de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

### **Délibération 201803D04**

### **8 / Questions diverses**

#### *Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat*

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état du 23/12/2009 signé entre la préfecture et la commune de Chauffour notre Dame.

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires par Actes budgétaires.

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention susvisée un article 3.3 rédigé comme suit :

#### **« ARTICLE 3.3 Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires**

##### **3.3.1 Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours**

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

##### **3.3.2 Documents budgétaires concernés par la transmission électronique**

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. »

## Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

## Article 3

Le présent avenant n° 01 prend effet à compter du 22 mars 2018.

Le conseil municipal à l'unanimité, donne tout pouvoir au Maire pour signer l'avenant.

### **Délibération 201803D09**

### **Prévision d'un prochain conseil municipal le mardi 24 avril 2018**

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Mr LEBOUCHER Patrice	Mr WIEL Jean-Baptiste	Mme PERRICHET-BAUDET
Mr CHEVALIER Marc	Mr BARRIER Jean-Louis	Mr ORY René
Mme LELOUP Dominique <b>ABSENTE</b>	Mme LEDRU Béatrice <b>ABSENTE</b>	Mr SIMON Jean-Luc
Mr JARDIN Franck <b>ABSENT</b>	Mme GUESNERIE Christelle	Mme TIVAUX Nadine <b>ABSENTE</b>
Mme FONTENELLE Céline <b>Absente pouvoir donné à Mme TARNAUD</b>	Mr UZU Patrice	Mme TARNAUD Stéphanie